

Cour d'appel de TOULOUSE
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TOULOUSE

Note sur la mise en œuvre de la prise de date

La présente note a pour objet de détailler les modalités de prise de date pour la délivrance des assignations à compter du 1er juillet 2021 devant le TJ de Toulouse.

Trois modalités vont coexister :

- l'utilisation de la fonctionnalité prise de date
- la prise de date par message RPVA
- la prise de date par courrier sur les boîtes structurelles des services

1- Périmètre de la fonctionnalité prise de date :

Le périmètre du recours à la fonctionnalité prise de date est le suivant :

- **DIVORCE** nouvelle procédure (fonctionnalité utilisée depuis le 8 juin 2021)
- **AUTRES PROCEDURES ECRITES JAF** : demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux et indivision entre partenaires de PACS, demande de prorogation de l'attribution provisoire de la jouissance du logement de famille, le droit de visite et d'hébergement des grands-parents / tiers, procédure relative aux prénoms, modification de prestation compensatoire
- **PARTAGES JAF** : liquidation partage des intérêts patrimoniaux des époux, partenaires de PACS, concubins - PDD
- **CONTENTIEUX CIVIL GENERAL** procédure écrite ordinaire
- **LOYERS COMMERCIAUX**
- **PARTAGES TJ** : partages, successions, nullités de testaments
- le dispositif des **REFERES** du site Guesde : (soit tous les référés civils à l'exception du contentieux JCP) change à compter de l'audience du 31/08/2021 : les dates seront prises les mardis et jeudis (la mise en état électronique du mercredi est supprimée après le 18/08)
- **JEX mobilier** au delà de 10 000€ (possibilité ouverte pour les avocats)

sont exclues de ce nouveau dispositif de prise de date :

- les **procédures de divorce introduites par une requête enregistrée avant le 1er janvier 2021** en application de l'ancienne procédure de divorce ne sont pas traitées via l'événement ASAF mais par message envoyé dans le dossier d'ONC à compter du 1er juillet 2021 : message DDIV pour demander une date, puis message ADIV pour déposer l'assignation délivrée
- les **procédures collectives**, la prise de date se fera via la boîte mail structurelle du service : procedures-collectives.tj-toulouse@justice.fr
- les procédures devant le **TPBR** : les demandes de date pour les assignations en référé se font sur la boîte structurelle referes2.tj-toulouse@justice.fr

pour mémoire :

- le dispositif assignation **JAF hors et après divorce, assignation à bref délai et à jour fixe** demeure inchangé : par courrier sur la boîte jaf.tj-toulouse@justice.fr après ouverture des dates auprès du Bâtonnier
- le dispositif de prise de date en **procédure civile orale** donc pour les contentieux au fond suivants : crédits, locatif et autres contentieux (hors JCP) demeure inchangé : par mail sur la bal structurelle : civil2.tj-toulouse@justice.fr
- les modalités de prise de date sur le site Pujol pour les **référés JCP** : référés classiques et HLM demeure inchangé : demandes de dates sur la boîte referes2.tj-toulouse@justice.fr

2- Modalités de la prise de date

A / précisions sur l'audience d'orientation et de mesures provisoires (OMP) devant le JAF

Il est prévu de tenir chaque lundi, pour l'ensemble des cabinets, une audience d'OMP dématérialisée et virtuelle. Ce jour-là, seront communiqués par message RPVA aux avocats, la date, le cabinet et le lieu de l'audience à laquelle leur affaire sera effectivement appelée.

Ce système restera sans conséquence sur les délais de jugement, puisque l'audience virtuelle viendra s'intercaler entre le moment de la prise de date et l'audience où l'affaire sera effectivement appelée, sans se substituer à cette audience et la repousser d'autant.

L'assignation devra être délivrée pour la première date même si, le jour dit, l'affaire sera systématiquement, renvoyée à une date ultérieure devant un cabinet JAF précisément désigné, étant précisé qu'un délai de 4 à 6 semaines séparera l'audience virtuelle de l'audience réelle, pour permettre aux parties et à leurs conseils de s'organiser, puisque ce n'est que le jour de l'audience virtuelle qu'ils auront connaissance de la date à laquelle ils devront se déplacer pour comparaître à l'audience.

B / modalités de prise de date

1- prise de date au fond

1-1 L'avocat prend une date en créant un message structuré dans e-barreau : évènement **ASAF**.

Pour ce faire :

- il sélectionne la mise au rôle
- il coche la réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond
- il ajoute les parties et finalise l'inscription
- il choisit la **nature de contentieux** DIVORCE, PARTAGE JAF ou CONTENTIEUX CIVIL GENERAL...
- il sélectionne un délai, il s'agira ici du délai 1 (il verra les audiences à J + 15)
- il pourra alors visualiser les dates disponibles et en choisir une
- il valide l'audience sélectionnée et vérifie son placement au fond
- il joint le projet d'assignation au message ASAF

(NB : faute des respecter ces modalités, les demandes de prise de date d'audience seront rejetées par le greffe.)

Une fois le message accepté par le greffe, un **n° de RG temporaire** est généré en attente du placement de l'assignation. L'avocat doit attendre la réception de ce message avant de demander à l'huissier de procéder à l'assignation. Cela permet notamment d'être sûr que le dossier est enregistré dans le bon service et donc à une date utile.

1-2 Le dépôt de l'assignation délivrée évènement **TSOR**

Une fois l'assignation délivrée à la partie adverse, l'avocat la communique au greffe **par le biais de la messagerie e-barreau**.

Pour ce faire, l'avocat sélectionne «message au greffe» dans la messagerie e-barreau, indique le destinataire (voir tableau ci-dessous ou service figurant dans le message contenant le numéro en attente), le numéro de dossier temporaire (XX/AXXXX) en veillant à bien mentionner la lettre A, sélectionne l'évènement **TSOR (Transmission second original)**, joint l'assignation en .pdf à son message ainsi que les pièces suivantes :

- une copie intégrale des actes d'état civil du requérant et des enfants concernés par la procédure datant de moins de 6 mois (ou de moins d'un an pour les actes à l'étranger).
- une copie de l'acte de mariage

Il est rappelé que l'assignation doit être placée dans les deux mois de la prise de date, sous peine de caducité, sauf le cas d'une assignation délivrée à l'étranger ou dans les DOM-TOM.

NB : l'évènement INSC ne devra jamais être utilisé pour déposer l'assignation délivrée, sous peine de créer un 2e dossier qui ne serait pas relié au dossier temporaire.

1-3 La transformation du n° RG temporaire en n° RG définitif : **AVRG**

A la réception du message, le greffe réserve ce dernier et transforme le numéro en attente en **n° de RG définitif**. Le greffe communique ce numéro à l'avocat par un message **AVRG** (avis à l'avocat de l'attribution d'un numéro RG).

2- prise de date en référé (hors IAF)

L'évènement pour prendre une date en référé est **IREF**. Il conviendra de prendre les dates d'audience à compter de celle du 31/08/2021 par ce biais en joignant un **projet d'assignation**.

Le dépôt de l'assignation délivrée pourra se faire par l'évènement **TSOR**. La démarche reste la même que ci-dessus à partir du 1-2.

Xavier PAVAGEAU
Président du Tribunal judiciaire de Toulouse



PJ : Annexe récapitulative

Nature de contentieux	Modalités de prise de date	audience associée
DIVORCE	événement ASAF puis message e-barreau destinataire GREFFE COMMUN JAF événement TSOR	OMP relai dématérialisée
Divorce après ONC	message RPVA dans dossier d'ONC événement DDIV pour prendre la date puis ADIV pour déposer l'assignation délivrée	orientation-mise en état en cabinets
AUTRES PROCEDURES ECRITES JAF	événement ASAF puis message e-barreau destinataire GREFFE COMMUN JAF événement TSOR	orientation-mise en état en cabinets
JAF hors et après divorce	mail après ouverture des dates jaf.tj-toulouse@justice.fr	audience de plaidoirie
PARTAGE JAF	événement ASAF puis message e-barreau destinataire 2ème Chambre Cab 10 événement TSOR	orientation-mise en état cabinet partage
CIVIL GENERAL	événement ASAF puis message e-barreau destinataire POLE CIVIL SEC- COMMUN événement TSOR	orientation dématérialisée
LOYERS COMMERCIAUX	événement ASAF puis message e-barreau destinataire Loyers Commerciaux événement TSOR	audience de plaidoirie
PARTAGE TJ	événement ASAF puis message e-barreau destinataire 2ème Chambre Cab 10 événement TSOR	orientation-mise en état cabinet partage
REFERES	événement IREF	audience mardi ou jeudi pour le site Guesde
JEX MOBILIER	événement ASAF puis message e-barreau destinataire JEX MOBILIER événement TSOR	audience JEX du mercredi
Procédure civile orale	mail à civil2.tj- toulouse@justice.fr	audiences site Pujol
Référés JCP	mail à referes2.tj- toulouse@justice.fr	audiences référés site Pujol
Procédures collectives	mail procedures-collectives.tj- toulouse@justice.fr	audiences ouvertures
Référés TPBR	mail referes2.tj- toulouse@justice.fr	audiences TPBR site Pujol

